

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2023 – 20 H 30

Présents –

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^o Adjoint – RACINE Jean, 2^o Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3^o Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4^o Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^o Adjoint

Mmes et Mrs GEROME Nadine, VALENTIN Angélique, BONATO Astrid, , ROUX-MARCHAND Thomas, GEORGES Matthieu, LECOANET Martial Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme REMY Catherine à M. ROUX-MARCHAND Thomas, Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, Mme CASCALES Anne à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, M. BARGEOT Fabrice à Mme DIEUDONNE Claude

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise.

Mme DIEUDONNE Claude est élue Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février dernier.
Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

• Cotisation Smic 2023

Vu la délibération n°03/2023 du Comité Syndical du SMIC (Syndicat Mixte d'Informatisation Communale) des Vosges portant sur la fixation de la participation financière de l'exercice 2023,

Après lecture de la délibération n°03/2023 du SMIC, Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente. Il précise que la cotisation syndicale budgétaire au titre de l'année 2023 s'élève à 890.00 €.

DECIDE de **VERSER** la somme de 890.00 € au titre de la participation 2023.

PRECISE que cette contribution est budgétaire.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

• Taux fiscalité 2023

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU les articles 1636B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les Commissions des Finances des 9, 16 et 23 mars 2023.

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • Taxe d'habitation | 7.99 % |
| • Taxe foncière sur le bâti | 36.31 % |
| • Taxe foncière sur le non bâti | 17.80 % |

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Enfouissement des réseaux secs route d'Épinal SDEV annule et remplace**

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux secs Route d'Épinal.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 181 845,91 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département des Vosges au titre du FACE C ou du Programme Départemental « Environnement » ou par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 24.00 % du montant HT des travaux, plafonné à 90 000,00 € HT de travaux, puis 50.00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 25 janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 67 522.96 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- D'enfouissement du réseau France TELECOM oui non
- D'enfouissement du réseau d'éclairage public oui non
- De réfection de chaussée oui non
- De réfection des trottoirs oui non
- D'assainissement ou d'eau potable oui non
- Autres travaux (Création de pistes cyclables et piétonnes) oui non

D'ANNULER la délibération n° 70-2022 du 22/12/2022

DÉCIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 181 845,91 € HT.

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maître d'Ouvrage.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 24.00 % du montant réel HT du projet, plafonné à 90 000,000 € HT de travaux, puis 50.00 % du montant réel HT du projet au-delà de ce montant.

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de la participation, équivalente à 50.00% du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **GAEC LAMENIL Installations classées pour la protection de l'environnement**

M. le Maire, certifie avoir fait afficher à la mairie l'avis public relatif à la consultation du public concernant le dossier par lequel le GAEC de LAMENIL et ASSOCIES sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de la mise en service d'un site de regroupement des vaches laitières du GAEC à Arches (88380), Voie communale n°2 de Laménil à Arches, au lieudit « Narrieux ».

DECIDE d'accepter cet enregistrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Compte financier unique 2023**

Vu les Commission du 9 16 et 23 mars 2023,

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Claude THIRIAT, 1^{er} Adjoint, d'exercer la présidence de séance et sort de la salle.

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude THIRIAT, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur David PERRIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de la Trésorière.

Considérant que Monsieur David PERRIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	92 780.98 €			1 406 791.96 €		
Opérations de l'exercice	220 157.21 €	642 943.87 €	1 746 333,42 €	2 045 056.13 €		
TOTAUX	312 938.19 €	642 943.87 €	1 746 333,42 €	3 451 848.09 €		
Résultat de clôture		330 005.68 €		1 705 514.67 €		
Restes à réaliser	214 049.60 €	0.00 €				
TOTAUX CUMULES		330 005.68 €		1 705 514.67 €		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		115 956.08 €		1 705 514.67 €		1 821 470.75 €

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et **ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessus ;

PREND connaissance de la note brève et synthétique du CA 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Affectation résultats 2022**

Vu les Commissions de Finances du 9 16 et 23 mars 2023,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice	298 722.71
B Résultat antérieurs reportés	1 406 791.96
C Résultat à affecter = A+B (si C est négatif, report du déficit ligne D ci-dessous)	1 705 514.67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement	330 005.68
D 001	
R 001	
D Solde des restes à réaliser d'investissement	-214 049.60
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F=D + E	0.00
AFFECTATION = C = G + H	1 705 514.67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H Report en fonctionnement R 002	1 705 514.67
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Vote budget primitif 2023**

VU le Code Général des Impôts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les Commissions de Finances des 9 16 et 23 mars 2023.

VOTE le budget primitif suivant :

COMMUNE

Fonctionnement Dépenses	3 728 214.67 €
Fonctionnement Recettes	3 728 214.67 €
Investissement Dépenses	2 069 623.38 €
Investissement Recettes	2 069 623.38 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Subventions aux associations 2023**

VU les Commissions de Finances des 9 16 et 23 mars 2023,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

	2023
ADMR	1 500,00 €
Association du Maquis du Haut du Bois	120,00 €
APPCN Patrimoine	1 120,00 €
Arches Tonic Sports Détente	1 500,00 €
C.A.P.S.C	550,00 €
CHAPRISTI	600,00 €
EQU'LIBRE	400,00 €
FNACA Arches - Archettes	120,00 €
Légion Vosgienne	260,00 €
Parents Élèves Arches	1 500,00 €
T.C.A.A.	50,00 €
Société de Chasse	700,00 €
UNC – AFN Arches Pouxoux Eloyes	120,00 €
USAAR	6 000,00 €
CHL	200,00 €
ABRI	300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Archettes	260,00 €
Prévention routière	100,00 €
Foyer Socio-Educatif	100,00 €
TOTAL	15 500 €

DIT que le versement des subventions n'interviendra qu'au vu des bilans financiers complets de chaque Association approuvé en Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour, 2 abstentions

- **Subvention CCAS 2023**

VOTE une subvention de 16 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2023.

DIT que les fonds sont inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2023.

PREND ACTE de la démission de membres :

- Membre élu : Mme Angélique VALENTIN
- Membre bénévole : Mme Madeleine VAZQUEZ-GONZALEZ

PREND ACTE de la nomination de membres :

- Membre élu : Mme Anne CASCALES
- Membre bénévole : Mme Ghislaine VIARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Dotations aux écoles**

VOTE les dotations suivantes aux écoles d'Arches :

Frais de scolarité par enfant et par an.....	35.00 €
Crédit livres par enfant et par an « école primaire ».....	15.00 €
Crédit bibliothèque BCD par an « école primaire »	230.00 €
Crédit culturel par an « école maternelle ».....	250.00 €
Crédit petit équipement « école primaire ».....	500.00 €
Crédit petit équipement « école maternelle »	300.00 €
Crédit Photocopies « école maternelle ».....	450,00 €
Crédit de direction par établissement et par an	200.00 €
Bourse d'activités culturelles par enfant et par an	10.00 €

VOTE les bourses suivantes :

Bourse scolaire par enfant et par an 40.00 €
(attribuée aux enfants de moins de 16 ans le jour de la rentrée et inscrits en école secondaire).

Bourse classe séjour linguistique à l'étranger/enfant/an.....40.00 €
(à condition que la participation financière des parents soit d'au moins 40.00 €)

PRECISE que ces crédits sont ouverts pour l'année civile 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Tarifs municipaux 2023**

VU les Commissions de Finances des 9, 16 et 23 mars 2023.

VOTE les tarifs suivants :

1 - TARIFS FUNÉRAIRES

Concessions cimetière simple de 15 ans.....	75.00 €
Concessions cimetière double de 15 ans.....	150.00 €
Concessions cimetière simple de 30 ans.....	150.00 €
Concessions cimetière double de 30 ans.....	300.00 €

COLUMBARIUM

Emplacement pour 15 ans (renouvelable 1 fois).....	1 200.00 €
Emplacement pour 30 ans (non renouvelable)	2 000.00 €
Dépôt des cendres.....	100.00 €

2 - LOCATIONS DE PLACES

Droit de place le m ²	2.00 €
Forains le m ²	2.00 €
Cirque - de 200 m ²	100.00 €
Cirque + de 200 m ²	150.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

• Schéma d'accueil dans la première couronne spinalienne : Diagnostic

Les différents confinements liés à la crise COVID ont vu une augmentation croissante de la fréquentation pour des activités de loisirs en milieux forestiers par des administrés désireux de trouver des espaces d'apaisement, de respiration et de pratiques sportives extérieures

Consciente de cet enjeu lié à l'augmentation de la fréquentation forestière à l'échelle nationale, qui n'épargne pas les forêts communales d'Epinal, la ville souhaite disposer d'une vision intégrée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) du milieu forestier pour accompagner l'évolution des usages et leurs cohabitations.

Les forêts communales de la ville ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'utilisateur, notamment dans sa pratique de loisirs, emprunte un circuit en milieu forestier contigu.

Dans ce cadre, les communes de la 1^{ère} couronne spaliennaise souhaitent engager une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de rédiger une convention visant à désigner la Ville d'Epinal, comme pilote du projet.

A ce titre, la ville d'Epinal serait en charge pour le compte des communes qui vont en délibérer :

- *De porter la démarche de diagnostic,*
- D'opérer la demande de subvention afférente au programme LEADER.*

Considérant : le caractère structurant de la démarche,

Considérant : la convention relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public en Forêt autour de la 1^{ère} couronne spaliennaise

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'ANNULER la délibération n° 57-2022 du 16/11/2022 relative à l'élaboration d'un schéma d'accueil du public dans la première couronne spaliennaise.

D'APPROUVER sur la base du projet ci-joint, la convention relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public autour de la 1^{ère} couronne spaliennaise

DE PRECISER que la Ville d'Epinal est désignée porteur du projet

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention précitée et tout document y afférent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

• Schéma d'accueil dans la première couronne spaliennaise : Plan d'action

Les différents confinements liés à la crise COVID ont indéniablement contribué à la hausse de la fréquentation des milieux forestiers pour des activités de loisirs de la part d'administrés à la recherche d'espaces d'apaisement, de respiration et d'exercice de pratiques sportives extérieures.

Consciente des défis croissants induits par cette tendance qui n'épargne pas les forêts communales d'Epinal, la Ville souhaite disposer d'une vision intégrée et coordonnée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) inhérents au milieu forestier, en accompagnant et en anticipant l'évolution des usages et des problématiques de leurs cohabitations.

Evidemment, les massifs forestiers ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'utilisateur, notamment dans sa pratique de loisirs, peut emprunter un circuit couvrant plusieurs territoires.

Dans ce contexte, les communes de la 1^{ère} couronne spinalienne ont souhaité engager une démarche concertée et formaliser un schéma d'accueil du public en forêt. Ce document doit donc permettre, à terme, d'organiser, de planifier et de coordonner les stratégies menées par les différentes communes en matière de fréquentation de leurs forêts.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de conclure une convention visant à désigner la Ville d'Epinal, comme pilote.

Dès lors, la Ville d'Epinal sera en charge pour le compte des Communes, qui vont en délibérer, de porter la procédure d'élaboration du schéma d'accueil et d'effectuer des demandes de subventions pour la prise en charge de tout ou partie des frais correspondants.

Dans ce cadre et pour financer cette opération en dehors des subventions précitées, les autres communes associées au projet seront amenées à participer financièrement via le versement d'une contribution financière à la Ville d'Epinal, selon une clef de répartition prenant en compte la superficie des forêts de chaque commune et leur nombre d'habitants.

Considérant le caractère structurant de la démarche,

Considérant les délibérations passées par les communes engagées dans la démarche et autorisant la commune d'Epinal à la piloter pour leur compte,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'ANNULER la délibération n° 57-2022 du 16/11/2022 relative à l'élaboration d'un schéma d'accueil du public dans la première couronne spinalienne.

D'APPROUVER, sur la base du projet ci-joint, une convention relative à l'élaboration d'un plan opérationnel et au partage des frais financiers restant à charge dans le cadre du marché public pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public autour de la 1^{ère} couronne spinalienne

DE DIRE, en lui permettant de faire toutes demandes de subventions qui s'inscriraient dans le cadre de l'élaboration dudit plan opérationnel, que la Ville d'Epinal est désignée pilote du projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention précitée et tout document y afférent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Motion pour modification taux TVA ventes lots de bois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- *Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,*
- *Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,*
- *Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,*

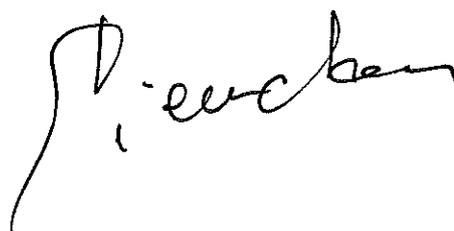
- *Considérant les conséquences du dérèglement climatique,*
- *Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,*
- *Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité*

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Fin de la séance à 21h 30

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Evchen', written in a cursive style.